



## Garantie de prise en charge des loyers courants

---

### Bases légales et références

Directives d'application des normes LASoc du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017

Envoi trimestriel n° 393 du 1<sup>er</sup> mai 2017

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul B.3

Arrêt du Tribunal cantonal fribourgeois du 2 avril 2015 / ATC 605 2014 215 / 605 2014 217.

### Principe

L'examen du bien-fondé d'un déménagement s'applique dans tous les cas, même s'il n'y a pas de transfert de situation entre SSR. Pour effectuer cette démarche, il est utile de se référer au *Formulaire d'examen de l'octroi de la garantie de loyer*.

Conformément au principe de subsidiarité, la garantie de prise en charge des loyers courants n'est délivrée qu'en dernier recours par les organismes d'aide sociale. Il s'agit d'abord d'examiner la possibilité de garanties par le ou la bénéficiaire, un-e proche ou l'employeur. Si cela n'est pas possible, le service social délivre une garantie de prise en charge des loyers courants au moyen des formules établies et en suivant la procédure fixée par le SASoc. La garantie de prise en charge des loyers courants peut être délivrée seule ou être accompagnée du cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer. Elle est adressée au bailleur. Le cumul de deux différentes garanties de prise en charge des loyers (par le service social et un proche ou un employeur) devrait être évité.

Dans les cas particuliers, le SSR peut subordonner la délivrance ou le maintien de la garantie de prise en charge des loyers courants à des mesures préventives (ex. (ex. preuves de paiement, arrivée de ressources au service social, cession, demande de curatelle, visites à domicile, etc.).

Le ou la bénéficiaire a l'obligation de contracter une assurance RC-ménage et d'en payer les primes. Le SSR compétent contrôle que celles-ci soient à jour aussi longtemps que la présente garantie reste en vigueur.

### Remarques

En cas de changement de domicile, il y a lieu de se référer à la *Procédure entre services sociaux régionaux en cas d'endossement de la garantie de loyer et/ou d'un cautionnement d'un dépôt de la garantie de loyer*. Celle-ci prévoit notamment que le SSR d'arrivée réponde au SSR de départ dans un délai de trois jours ouvrables. Par ailleurs, si le SSR de départ délivre la garantie sans l'accord préalable du SSR d'arrivée, le SSR de départ reste seul garant du bail selon les modalités de la garantie délivrée.

### Procédures et compétences

L'octroi d'une garantie de prise en charge des loyers courants et la procédure à respecter sont fixés par les Directives d'application des normes LASoc entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017. La commission sociale est compétente pour décider de son octroi. Toutefois, étant donné le caractère urgent des demandes de location, le SSR peut être habilité à la délivrer selon des modalités convenues avec la commission sociale (ex. ratification ultérieure de la décision, accord de principe voire délégation).

### Renvois

- > Formulaire [Garantie de prise en charge des loyers courants](#)
- > Formulaire d'examen de l'octroi de la garantie de loyer et/ou de cautionnement (sous [Le dispositif de garantie loyer](#))
- > Cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer (sous [Le dispositif de garantie loyer](#))



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc  
Kantonales Sozialamt KSA

Répertoire des normes et procédures LASoc

- > Procédure entre SSR en cas d'endossement de la garantie de loyer et/ou d'un cautionnement d'un dépôt de la garantie de loyer (sous [Le dispositif de garantie loyer](#))
- > Fiche : Cautionnement dépôt garantie loyer
- > Logement
- > Chauffage

SASoc / version du 13.06.19